

**Demande de dérogation mineure
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 février 2021

18 h 30

Dossier n° : D08-02-20/A-00332
Propriétaire(s) : KMB Holding Corporations
Adresse : 257, avenue McArthur
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot G, plan enr. 381
Zonage : TM
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir le bâtiment vacant existant et construire un bâtiment polyvalent de deux étages abritant une clinique vétérinaire qui occupera le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage et un appartement au deuxième étage, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre l'augmentation du retrait de la cour latérale intérieure ouest à 6,76 mètres, alors que le règlement stipule que le retrait maximal d'une cour intérieure latérale est de 3 mètres entre un bâtiment à utilisation non résidentielle ou un bâtiment polyvalent et un autre bâtiment à utilisation non résidentielle ou un bâtiment polyvalent, sauf si une entrée de cour est prévue, auquel cas le retrait doit être de 6 mètres au maximum lorsque l'entrée de cour mène à un parc de stationnement de 20 places ou plus.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de réglementation du plan d'implantation (D07-12-19-0037) en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.